

ARRÊTÉ DU MAIRE

25.DU.827

OBJET : « Approbation d'installation d'une nouvelle enseigne prononcée par le maire au nom de la commune » à l'organisme SANTÉ AU TRAVAIL DURANCE LUBERON, sis 167 Avenue des Sauvans, représenté par Monsieur Luc PIERRACINI

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse) ;

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65 ;

VU la Charte du Parc du Luberon adoptée par décret ministériel du 20 mai 2009 ;

VU le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Pays d'Aix approuvé le 05 décembre 2024 en Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence ;

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

VU la délibération 2014 CS 08 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon du 18 février 2014 portant sur la révision de la charte signalétique ;

VU la délibération du conseil municipal n°24.DFCP.321 du 25 juin 2024, portant sur la taxe locale sur la publicité extérieure des dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes ;

VU l'arrêté du Maire n°25.DGS.822b donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel APPLANAT, Adjoint à l'Urbanisme, en date du 13 novembre 2025 ;

VU la demande de l'intéressé déposée le 21 août 2025 enregistrée sous le numéro AP 84089 25H022, dossier réputé complet le 16 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de l'architecte conseil du Parc Naturel Régional du Luberon en date du 27 août 2025 ;

CONSIDERANT que la réglementation publicitaire applicable au projet est la réglementation de la publicité extérieure de la zone ZP2a du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

CONSIDERANT que le projet porte sur l'installation d'une nouvelle enseigne sur le mur de clôture, de l'organisme SANTÉ AU TRAVAIL DURANCE LUBERON situé 167 Avenue des Sauvans, parcelle cadastrée AE401 ;

CONSIDERANT que la surface de l'enseigne installée sur le mur de clôture de l'établissement est égale à 0.75m² portant la surface totale des enseignes de l'établissement à 4m² ;

ARRÊTE

Article 1 : Le projet d'installation d'une nouvelle enseigne décrit dans la demande référencée AP 84089 25H022 est APPROUVÉ.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le projet d'enseigne tel que défini dans la demande **est à ce jour exonéré du versement de la TLPE**.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur Luc PIERRACINI représentant de l'organisme SANTE AU TRAVAIL DURANCE LUBERON, dont le siège social est situé 167 Avenue des Sauvans, 84120 PERTUIS.

Pertuis, le 19/11/2025

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à l'Urbanisme,
Jean-Michel APPLANAT.**

Jean-Michel APPLANAT | Elu JMA



Le 19 nov. 2025